

Ville de Beauharnois

1^{ère} séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 12 janvier 2016 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale et Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2016-01-001 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-01-002 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y ajoutant les points suivants, soit :

8.0 Affaires nouvelles

- 8.1 Autorisation de signatures – Radiation – Utilisation prévue – 300 et 400, rue Robert-McKenzie
- 8.2 Annulation de la résolution 2015-12-547 concernant l'autorisation de signatures d'une entente intérimaire de desserte policière avec la Ville de Châteauguay

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y reportant le point suivant, soit :

8.0 Affaires nouvelles

- 8.3 Fermeture du Règlement d'emprunt numéro 2013-04 pour la rénovation de la bibliothèque et la réfection du Centre communautaire

1.2 Adoption de l'ordre du jour (suite)

5.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu (suite)

- 5.2 Avenant de contrat – Gérald Théorêt inc. – Réfection des rues Richardson et Saint-Joseph
- 5.3 Octroi de contrat – Fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve – Service des travaux publics – TP-2015-11-070

6.0 Service de l'occupation du territoire

- 6.1 Avis de motion – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 6.2 Projet de Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 6.3 DM-2015-0042 – Immeuble sis au 17, 18^e Avenue
- 6.4 DM-2015-0043 – Immeuble sis au 555, rue Ellice
- 6.5 DM-2015-0045 – Immeuble sis au 530, boulevard Cadieux

7.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

- 7.1 Nomination d'un membre – Comité aviseur en sécurité incendie – MRC de Beauharnois-Salaberry

8.0 Affaires nouvelles

9.0 Communication des membres du conseil

10.0 Période de questions

11.0 Levée de la séance.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-01-003 Approbation des procès-verbaux

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** les procès-verbaux des 20^e et 21^e séances ordinaires du 1^{er} décembre, de la 22^e séance extraordinaire du 9 décembre et de la 23^e séance extraordinaire du 15 décembre 2015 soient et sont approuvés, tel que présentés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-01-004 Règlement numéro 2016-01 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que des modalités de paiement pour l'année 2016

Attendu que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, le 1^{er} décembre 2015, le budget de la ville pour l'exercice financier 2016 ;

Attendu que le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément à ce budget ;

Numéro 2016-01-004 Règlement numéro 2016-01 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que des modalités de paiement pour l'année 2016 (suite)

Attendu les dispositions spécifiques de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs et notamment l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Attendu qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du 1^{er} décembre 2015 par madame la conseillère Linda Toulouse;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2016-01 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que des modalités de paiement pour l'année 2016, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-01-005 Adoption du budget révisé 2015 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

Attendu la résolution 2015-0080 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH) adoptant un budget révisé avec un déficit de 578 658 \$, soit une augmentation de 6 274 \$ concernant l'administration de l'office et une augmentation de 21 700 \$ au niveau des travaux majeurs capitalisables;

Attendu que pour être autorisé à augmenter le déficit, l'Office municipal d'habitation doit obligatoirement obtenir au préalable, l'accord de la Ville de Beauharnois et de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal de la Ville de Beauharnois entérine et donne son accord à l'Office municipal d'habitation de Beauharnois d'augmenter le déficit 2015 à 578 658 \$, soit une augmentation de 6 274 \$ concernant l'administration de l'office et une augmentation de 21 700 \$ au niveau des travaux majeurs capitalisables;
- **Que** cet accord est conditionnel à l'approbation de la Société d'habitation du Québec;
- **Que** copie de l'approbation de la Société d'habitation du Québec soit envoyée à la Ville de Beauharnois;

Numéro 2016-01-005 Adoption du budget révisé 2015 – Office municipal d’habitation de Beauharnois

- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à l’Office municipal d’habitation de Beauharnois ainsi qu’à la Société d’habitation du Québec.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-01-006 Adoption des prévisions budgétaires 2016 – Office municipal d’habitation de Beauharnois

Attendu que l’Office municipal d’habitation (OMH) de Beauharnois a déposé les prévisions budgétaires 2016 pour fins d’approbation;

Attendu que pour être autorisé à augmenter le déficit, l’Office municipal d’habitation doit obligatoirement obtenir au préalable, l’accord de la Ville de Beauharnois et de la Société d’habitation du Québec (SHQ);

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** les prévisions budgétaires de l’Office municipal d’habitation de Beauharnois pour l’année 2016 soient approuvées occasionnant ainsi un déficit d’opération de l’ordre de 259 361 \$ et des travaux de remplacement, d’amélioration et de modernisation capitalisé de 57 738 \$.
- **Que** cet accord est conditionnel à l’approbation de la Société d’habitation du Québec;
- **Que** copie de l’approbation de la Société d’habitation du Québec soit envoyée à la Ville de Beauharnois;
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à l’Office municipal d’habitation de Beauharnois ainsi qu’à la Société d’habitation du Québec.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-01-007 Embauche d’une Agente de communication - Service des communications

Attendu l’organigramme des ressources administratives déposé et accepté par les membres du conseil pour 2015-2020;

Attendu l’adoption du budget de fonctionnement pour l’année 2016 lors de la séance du 1^{er} décembre dernier, prévoyant la création de ce nouveau poste au sein de l’équipe de la ville;

Attendu qu’un nouveau poste d’agent de communication a été créé au Service des communications et qu’il y a lieu de le combler;

Attendu qu’un affichage de ce poste a été effectué à l’externe du 20 novembre 2015 au 4 décembre 2015 ;

**Numéro 2016-01-007 Embauche d'une Agente de communication -
Service des communications (suite)**

Attendu que cinquante-cinq (55) curriculum vitae ont été reçus et que sept (7) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue et un test d'aptitude le 16 décembre 2015;

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Lynda Daigneault, Pamela Nantel et de monsieur Gaëtan Dagenais, ont sélectionné madame Stéphanie Leduc-Joseph, celle-ci s'étant démarquée lors de l'entrevue et qu'elle possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le poste d'Agente de communication au Service des communications soit et est octroyé à madame Stéphanie Leduc-Joseph.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe G en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires 2016 de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 12 janvier 2016 par la résolution numéro 2016-01-015.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le ou vers le 12 janvier 2016 avec une période d'essai et de familiarisation de six (6) mois consécutif.
- **Que** madame Stéphanie Leduc-Joseph bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés non-syndiqués de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-01-008 Contribution financière – Répertoire de
baptêmes et sépultures – Paroisse de Saint-
Clément**

Attendu la demande de financement pour la publication des répertoires de baptêmes et sépultures de la Paroisse de Saint-Clément de 1819 à 2009 du Collectif BapSep;

Attendu que le collectif BapSep est un groupe d'une dizaine de bénévoles qui œuvre depuis 2010 à collecter les données contenues dans les registres paroissiaux de Saint-Clément;

Attendu que ces informations généalogiques concernent une paroisse-mère d'un vaste territoire (seigneurie de Beauharnois) érigé dans le premier quart du XIX^e siècle;

Attendu que plus de 38 000 entrées de baptêmes et sépultures ont été compulsées, transcrites, mise sur support numérique et en format pour impression;

Numéro 2016-01-008 Contribution financière – Répertoire de baptêmes et sépultures – Paroisse de Saint-Clément (suite)

Attendu que le produit final prendra la forme de deux (2) volumes pour les baptêmes (A-K) et (L-Z) et d'un volume pour les sépultures dont chaque volume contiendra environ 335 pages dont le lancement est prévue pour l'automne 2016;

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une contribution financière de 1 500 \$;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu:

- **Que** la Ville de Beauharnois verse une somme de 1 500 \$ à Collectif BapSep, Presbytère de Saint-Clément ayant son siège au 183, chemin Saint-Louis, Beauharnois (Québec) J6N 2H8.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-01-009 Contribution financière annuelle 2016 – Premiers Répondants des Moissons inc.

Attendu que par la résolution numéro 98-85, la Ville de Beauharnois adhère au service des Premiers Répondants des Moissons inc.;

Attendu que ce service est essentiel pour la Ville de Beauharnois;

Attendu la résolution 2015-02-049 adoptée le 3 février 2015 octroyant une somme de 54 201,34 \$;

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite bonifier sa contribution en indexant le montant de l'an dernier de deux (2 %) pour cent;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu:

- **Que** la Ville de Beauharnois verse une somme de 55 285,37 \$, soit une augmentation de 2 % comparativement à 2015.
- **Que** cette contribution financière annuelle au montant de 55 285,37 \$, soit effective à compter du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-01-010 Entente de partenariat – L'autre bord de la 30, c'est là que ça se passe

Attendu le projet *L'Autre bord de la 30, c'est là que ça se passe*, mettant en lumière la Ville de Beauharnois par l'entremise d'une campagne de mise en marché de Viva Média;

Attendu l'offre de partenariat de Viva Média au montant de 5 000 \$ pour la période de décembre 2015 à juin 2016;

**Numéro 2016-01-010 Entente de partenariat – L'autre bord de la 30,
c'est là que ça se passe (suite)**

Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à cette campagne de mise en marché et de signer une entente de partenariat avec Viva Média;

Attendu que le logo de la ville sera ajouté dans les génériques vidéos, sur le front des cahiers et un partage rédactionnel des événements majeurs de la ville sur la plateforme web ainsi que dans les éditions papiers du journal L'Étoile et Première;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **D'autoriser** la coordonnatrice aux communications et gestionnaire de projet à signer une entente de partenariat avec Viva Média ayant son siège au 469, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4 pour la période de décembre 2015 à juin 2016 au montant de 5 000 \$.

- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds général;

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-01-011 Autorisation de signature – Entente
intermunicipale – Écocentre – Saint-Urbain-
Premier**

Attendu la présence de l'écocentre de Beauharnois où seuls les résidents de Beauharnois et de Saint-Étienne-de-Beauharnois peuvent disposer de leurs matériaux;

Attendu la volonté de la municipalité de Saint-Urbain-Premier de signer une entente avec la Ville de Beauharnois afin que leurs citoyens puissent avoir accès à l'écocentre, 12 mois par année;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **D'autoriser** la greffière à signer une entente avec la municipalité de Saint-Urbain-Premier afin que ses citoyens puissent disposer de leurs matériaux secs à l'Écocentre de Beauharnois.

- **Que** cette entente sera pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2017.

- **Que** le coût chargé à la Municipalité de Saint-Urbain-Premier soit de 45 \$ pour chaque remorque déposée par ses citoyens à l'écocentre.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-01-012 Autorisation de signature – Entente intermunicipale – Écocentre – Ville de Léry

Attendu la présence de l'écocentre de Beauharnois où seuls les résidents de Beauharnois et de Saint-Étienne-de-Beauharnois peuvent disposer de leurs matériaux;

Attendu la volonté de Ville de Léry de signer une entente avec la Ville de Beauharnois afin que leurs citoyens puissent avoir accès à l'écocentre dans le cadre d'un projet pilote d'une durée d'un (1) an;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'autoriser** la greffière à signer une entente avec Ville de Léry afin que ses citoyens puissent disposer de leurs matériaux secs à l'Écocentre de Beauharnois.
- **Que** cette entente sera pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2017.
- **Que** le coût chargé à Ville de Léry soit au tarif préférentiel de 10 000 \$ pour la durée de l'entente.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-01-013 Motion d'appui – Transport hors norme sur les autoroutes 30 et 530 – Position de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Attendu la reconnaissance par le Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de l'axe de l'Autoroute 30 comme corridor économique stratégique;

Attendu qu'en date du 25 septembre 2015, une demande était adressée à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vue d'autoriser le passage d'un véhicule hors-norme de classe 6 sur plusieurs routes du réseau local (rue Hébert, rue Victoria, chemin Larocque et boulevard Gérard-Cadieux);

Attendu qu'après analyse de cette demande, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a recommandé au transporteur d'emprunter les autoroutes 30 et 530, considérant que ces infrastructures étaient mieux adaptées à accueillir ce type de transport puisque leur tracé présentait moins de contraintes logistiques et sécuritaires;

Attendu qu'il s'avère que la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), sur recommandation du ministère des Transports du Québec (MTQ), a refusé de délivrer le Permis spécial de circulation permettant le passage du véhicule hors norme sur l'autoroute 530 puisque le partenaire privé, NA30, négligeait de répondre aux multiples demandes d'information et d'autorisation lui ayant été adressée dans ce dossier ;

Attendu que tel que mentionné au deuxième paragraphe de l'article 15.10 de l'*Entente de partenariat visant la conception, la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la réhabilitation du parachèvement en mode de partenariat public-privé de l'Autoroute 30 dans la région de Montréal* (ci-après nommée l'Entente), le partenaire privé s'était pourtant engagé à fournir ce type d'information avec diligence;

« [...] Ainsi, lorsqu'une telle Autorité gouvernementale le requiert, le Partenaire privé doit, à ses frais, fournir à cette autorité ou à toute personne désignée toute l'information technique pertinente aux fins de l'analyse de la demande d'émission d'un Permis spécial de circulation, y compris toute demande d'information technique à l'égard du parcours qui sera éventuellement emprunté par le Véhicule hors-norme. »

Attendu que devant ces faits, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a dû autoriser le passage du véhicule hors-norme sur son réseau routier local;

Attendu que ce passage a eu lieu les 7 et 8 octobre 2015, nécessitant le démantèlement d'une enseigne commerciale;

Attendu que le passage de ce véhicule hors-norme a ralenti pendant plusieurs heures et neutralisé périodiquement la circulation routière sur des artères principales et secondaires de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, augmentant par le fait même les risques à l'égard de la sécurité des personnes et des biens dans les secteurs visés;

Attendu que lors d'une rencontre tenue le 28 octobre 2015, les membres du comité de sécurité publique de la MRC de Beauharnois-Salaberry ont adopté la résolution numéro 2015-10-23 dénonçant le manque de collaboration de NA30 dans ce dossier;

Attendu qu'il est aberrant de constater que dans le contexte où des infrastructures telles que les autoroutes 30 et 530 ont été construites à même les fonds publics, le passage de véhicule hors-norme répondant aux critères établis par le *Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers* soit laissé à la discrétion du partenaire privé;

Attendu que dans ce contexte, les élus se disent préoccupés à l'idée de voir les transporteurs de véhicules hors-norme se rabattre systématiquement sur les réseaux routiers locaux;

Attendu que pour une région dotée de pôles industriels majeurs sur son territoire, il est primordial d'être desservie par un réseau routier efficace et ouvert à la circulation de tout type de transport, et ce dans le respect de la législation en vigueur;

Attendu que pour assurer le cours normal de leurs affaires, les transporteurs sont en droit d'exiger que l'application du Règlement soit uniforme sur l'ensemble du réseau routier québécois, et ce sans égard au mode de gestion adopté (PPP ou conventionnel);

Numéro 2016-01-013 Motion d'appui – Transport hors norme sur les autoroutes 30 et 530 – Position de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry tient à rappeler aux autorités gouvernementales que tel que mentionné au premier paragraphe de l'article 15.10 de l'Entente, aucun frais additionnel ne devrait être exigé par NA30, dans le cadre de l'Émission d'un permis spécial de circulation sur les autoroutes confiées à sa gestion;

« Le partenaire privé est tenu, sans aucune forme de rémunération ou de compensation, de coopérer avec l'Autorité gouvernementale chargée d'appliquer les Lois et règlements régissant les Véhicules hors-norme, y compris celle chargée d'étudier et d'analyser une demande d'émission de Permis spécial de circulation permettant de circuler sur les Routes existantes les Chemins de déviation ou le Tronçon A-30, selon le cas [...] » (le texte est souligné par la MRC).

Attendu que les élus veulent éviter le statu quo dans ce dossier, puisque l'inaction du gouvernement pourrait freiner le développement industriel dans la région ou augmenter indûment les coûts liés à la construction d'installations industrielles sur le territoire;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois appuie la résolution numéro 2015-10-200 de la MRC de Beauharnois-Salaberry traitant de ce sujet.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-01-014 Nomination – Coordonnatrice à l'occupation du territoire et l'aménagement urbain

Attendu l'embauche de madame Julie Fortin par la résolution numéro 2013-07-262, le 2 juillet 2013 en tant que directrice générale adjointe et directrice du développement stratégique et de l'occupation du territoire;

Attendu que madame Julie Fortin a été nommé directrice générale par intérim le 19 août 2014 par la résolution numéro 2014-08-266 puis comme directrice générale, le 7 octobre 2015;

Attendu que de ce fait, l'équipe de l'occupation du territoire devrait avoir à son bord un nouveau responsable pour assurer l'atteinte des objectifs du service fixé par la direction générale et le suivi au quotidien de l'équipe;

Attendu que lors de l'adoption du budget, le 1^{er} décembre dernier, ce nouveau poste a été créé ainsi que deux (2) autres qui seront à combler au sein de ce service au cours des prochaines semaines;

Attendu que madame Pénélope Larose occupe la fonction de conseillère en urbanisme depuis le 10 mars 2015 ;

Numéro 2016-01-014 Nomination – Coordonnatrice à l'occupation du territoire et l'aménagement urbain (suite)

Attendu que madame Larose s'est démarquée de façon importante dans la réalisation de ses dossiers et qu'elle présente le leadership nécessaire pour relever le défi de ce nouveau poste;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** madame Pénélope Larose soit nommée Coordonnatrice à l'occupation du territoire et l'aménagement urbain à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe E en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires 2016 de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 12 janvier 2016 par la résolution numéro 2016-01-015.
- **Que** madame Pénélope Larose bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés non-syndiqués de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-01-015 Adoption du salaire attribué au personnel cadre pour l'année 2016

Attendu la résolution 2015-05-170 adoptée le 5 mai 2015 adoptant la Politique révisée relative aux conditions de travail du personnel cadre;

Attendu la résolution 2015-05-171 adoptée le 5 mai 2015 adoptant la grille des classifications et échelles de salaire 2015 du personnel cadre;

Attendu qu'en vertu de l'Article 5 de la Politique, la grille et les échelles de salaire sont indexées sur une base annuelle en fonction des mêmes taux d'augmentation consentis au personnel syndiqué;

Attendu que la progression du personnel cadre à l'intérieur de son échelle salariale lui est accordée en fonction de son mérite au 1^{er} janvier de chaque année, après évaluation et sur recommandation de la directrice générale;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu:

- **Que** le salaire du personnel cadre défini à la grille des classifications et échelles de salaire 2016 soit et est adoptée de la façon suivante :

N° d'employé	Classe	Échelon
768	A	7/8
660	B	7/8
115	C	6/8

Numéro 2016-01-015

Adoption du salaire attribué au personnel cadre pour l'année 2016 (suite)

N° d'employé	Classe	Échelon
76	C	6/8
122	C	6/8
25	D	3/8
125	D	5/8
65	E	2/8
864	E	1/8
751	E	3/8
52	E	4/8
859	E	4/8
920	F	1/8
914	F	1/8
391	F	2/8
705	F	3/8
711	F	3/8
456	F	5/8
921	G	1/8
860	G	1/8
755	G	3/8
865	G	7/8
409	G	8/8
24	H1	2/8
33	H2	2/8

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-01-016

Autorisation de signature – Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet du Fonds des petites collectivités (FPC) – Réhabilitation des rues Ellice, de la Kilgour et Richardson

Attendu le projet de réhabilitation des rues Ellice, Kilgour et Richardson;

Attendu l'existence du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), sous-volet 1.1;

Attendu que le sous-volet 1.1 dudit programme consiste à permettre à des municipalités de réaliser des travaux de réhabilitation ou remplacement de conduites d'eau potable et d'égouts;

Attendu que la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

Attendu la résolution 2014-10-358 adoptée le 7 octobre 2014 octroyant le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue Richardson à la firme d'ingénieurs Corneau, Experts - Conseils au montant de 82 650 \$ (avant taxes)

Attendu la résolution 2015-03-103 adoptée le 10 mars 2015 octroyant le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance du chantier dans le cadre de la réhabilitation des rues Ellice et de la Kilgour à Comeau Experts-Conseils au montant de 190 470 \$ (avant taxes);

Numéro 2016-01-016 Autorisation de signature – Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet du Fonds des petites collectivités (FPC) – Réhabilitation des rues Ellice, de la Kilgour et Richardson (suite)

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser monsieur Guillaume Pigeon, ingénieur chez Comeau Experts-Conseils à présenter le projet de réhabilitation des rues Ellice, de la Kilgour et Richardson dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet du Fonds des petites collectivités (FPC) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu:

- **D'autoriser** monsieur Guillaume Pigeon, ingénieur chez Comeau Experts-Conseils à présenter le projet de réhabilitation des rues Ellice, de la Kilgour et Richardson dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet du Fonds des petites collectivités (FPC) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, sous-volet 1.1.

- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-01-017 Octroi de contrat – Préparation des plans d'intégration-Construction des infrastructures du parc industriel

Attendu la résolution 2012-08-277 adoptée le 22 août 2012 octroyant le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du nouveau parc industriel à la firme d'ingénieurs Roche Ltée, Groupe-conseil au montant de 345 000 \$ (avant taxes);

Attendu que dans le cadre des travaux de construction des infrastructures du parc industriel, des gaines de forage pour les services, notamment pour Hydro Québec, sous l'autoroute 30 et la route 236 sont requis;

Attendu l'offre de service de Roche Ltée, Groupe-Conseil au montant de 60 305 \$ (avant taxes);

Attendu que ces frais ne faisant pas partie de l'offre de service de la firme d'ingénieurs Roche Ltée puisqu'en 2012 au moment de l'appel d'offres, la ville ne pouvait prévoir que des travaux souterrain seraient requis pour les services d'Hydro-Québec;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

Numéro 2016-01-017 Octroi de contrat – Préparation des plans d'intégration-Construction des infrastructures du parc industriel (suite)

- **D'octroyer** le contrat pour la préparation des plans et devis d'intégration souterraine ainsi que la surveillance des travaux à Roche Itée, Groupe-Conseil, ayant son siège au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) H3B 1S6 au montant total de 60 305 \$, (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit payée à même le Règlement d'emprunt 2012-11.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-01-018 Autorisation de signatures – Radiation – Utilisation prévue – 300 et 400, rue Robert-McKenzie

Attendu la résolution 2014-11-382 adoptée le 4 novembre 2014 autorisant la vente des lots 5 524 621 et 5 524 622 du Cadastre du Québec à Les Entreprises Lalonde & Brient inc.;

Attendu que le selon les termes de l'acte de vente, l'acquéreur avait 18 mois suivant la signature de l'acte de vente, pour la construction de bâtiments semis-détachés industriels;

Attendu qu'en cas de non respect de cette clause, la Ville pouvait exiger la rétrocession ou une indemnité compensatoire;

Attendu que l'acquéreur a complété la construction des bâtiments semis-détachés industriels sis au 300 et 400 rue Robert-McKenzie le 3 novembre 2015, soit 6 mois avant l'échéance et qu'il y a lieu de radier la créance quant à l'utilisation prévue;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu:

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer une radiation de la clause de rétrocession quant à l'utilisation prévue, incluse dans l'acte de vente intervenue entre la Ville de Beauharnois et Les Entreprises Lalonde & Brient inc. signée le 27 novembre 2014 sur les lots 5 524 621 et 5 524 622 du Cadastre du Québec, portant les numéros civiques 300 et 400, rue Robert-McKenzie.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-01-019 Annulation de la résolution 2015-12-547 concernant l'autorisation de signatures d'une entente intérimaire de desserte policière avec la Ville de Châteauguay

Attendu la résolution 2015-12-547 entérinée à la séance extraordinaire du 9 décembre 2015 concernant l'autorisation de signatures d'une entente intérimaire de desserte policière avec la Ville de Châteauguay;

Attendu que les parties prenantes à cette entente sont à renégocier les clauses à intervenir, il y a donc lieu d'annuler la résolution 2015-12-547;

**Numéro 2016-01-019 Annulation de la résolution 2015-12-547
concernant l'autorisation de signatures d'une
entente intérimaire de desserte policière avec la
Ville de Châteauguay (suite)**

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyer par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la résolution 2015-12-547 concernant l'autorisation de signatures d'une entente intérimaire de desserte policière avec la Ville de Châteauguay soit et est annulée.
- **Qu'une** autre résolution du conseil sera entérinée ultérieurement lorsque l'entente sera prête pour signatures.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-01-020 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 21 décembre 2015 au montant de 2 091 480,74 \$ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-01-021 Octroi d'une subvention – Fête des citoyens de
Beauharnois – 2016**

Attendu le retour des célébrations de la Fête des citoyens pour une deuxième année;

Attendu la résolution 2015-03-100 adoptée le 10 mars 2015 octroyant une subvention de 25 000 \$ au comité de la Fête des citoyens de Beauharnois;

Attendu la nécessité du comité d'avancer des sommes immédiates pour la réservation des ressources humaines et matérielles nécessaire au bon déroulement de la fête (artistes, chapiteau, scène, éclairage, etc.);

Attendu la demande du comité organisateur d'une subvention de 25 000 \$ pour l'élaboration du budget 2016;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **D'octroyer** une subvention de 25 000 \$ au comité de la Fête des citoyens de Beauharnois pour la réservation des ressources humaines et matérielles nécessaires au bon déroulement de la fête.

Numéro 2016-01-021 Octroi d'une subvention – Fête des citoyens de Beauharnois – 2016 (suite)

- **Que** cette dépense soit payée à même le budget d'opération;

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-01-022 Octroi de contrat – Achat, installation et réparation de clôtures – TP-2015-12-071

Attendu que la Ville de Beauharnois doit procéder à l'installation d'une clôture sur le terrain arrière de la caserne des incendies (Projet A) et procéder à la réparation d'une barrière endommagée au garage municipal (Projet B) ;

Attendu qu'une demande de prix sur invitation a été faite auprès de cinq (5) soumissionnaires, soient :

Soumissionnaires	Projet A	Projet B
Clôtures S. James	4 357,95 \$	500,00 \$
Clôture Diger	20 580,00 \$	8 600,00 \$
Clôtures D & D inc.	3 559,47 \$	585,00 \$
Clôtures PJJ	3 948,00 \$	900,00 \$
Les entreprises J.C. Masse	3 268,61 \$	500,00 \$

Attendu les recommandations de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu

- **D'octroyer** le contrat d'achat et d'installation d'une clôture sur le terrain arrière de la caserne et la réparation d'une barrière endommagée au garage municipal à Les Entreprises J.C. Masse ayant son siège au 51, rue Marlene, RR3, Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0 au montant total de 3 768,61 \$, (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-01-023 Avenant de contrat – Gérald Théorêt inc. – Réfection des rues Richardson et Saint-Joseph

Attendu la résolution 2015-07-256 adoptée le 7 juillet 2015 octroyant le contrat, à un entrepreneur général afin d'effectuer les travaux de réfection des rues Richardson et Saint-Joseph à Gérald Théorêt inc. au montant de 1 822 978,86 \$ (avant taxes);

Attendu l'avenant no 3 concernant des travaux supplémentaires sur les rues Saint-Joseph et Richardson soit le déplacement de la barrière double de la clôture de l'école Jésus-Marie, l'enlèvement et la disposition du pavage et bordure de la bibliothèque, l'entrée charretière non identifiée sur la rue St-Joseph, l'ajustement du niveau de la rue et l'entrée charretière non identifiée au 94, rue Richardson totalisant la somme de 9 247,20 \$ (avant taxes);

**Numéro 2016-01-023 Avenant de contrat – Gérald Théorêt inc. –
Réfection des rues Richardson et Saint-Joseph
(suite)**

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu:

D'accorder l'avenant de contrat no. 3 concernant des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de réfection des rues Richardson et Saint-Joseph à Gérald Théorêt inc. ayant son siège au 2, boulevard de Maple Grove, Beauharnois (Québec) J6N 1K3 totalisant la somme de 9 247,20 \$ (plus les taxes applicables).

Que cette dépense sera assumée à même le surplus libre.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2016-01-024 Octroi de contrat – Fourniture d'une chargeuse-
rétrocaveuse neuve – Service des travaux
publics – TP-2015-11-070**

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite faire l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve 2015 ou 2016 pour le Service des travaux publics;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu que quatre (4) entreprises ont déposé une soumission soit :

Soumissionnaires	Rétrocaveuse 2015	Rétrocaveuse 2016	Chasse-neige hydraulique	Garantie 5 ans pièces et main d'œuvre	Système Rayco	Garantie 60 mois ou 7 500 h sur le groupe Motopropulseur
Nortrax Québec inc.	Non déposée	140 024,84 \$	12 153,66 \$	Non déposée	4 153,75 \$	3 626,25 \$
Hewitt Equipement ltee	143 300,00 \$	151 200,00 \$	11 700,00 \$	Non déposée	4 277,00 \$	2 565,00 \$
Wajax Equipement	Non déposée	152 500,00 \$	12 200,00 \$	3 400,00 \$	2 400,00 \$	3 400,00 \$
René Riendeau (1986) inc.	142 446,00 \$	Non déposée	13 885,00 \$	Non déposée	4 660,00 \$	6 630,00 \$

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

Numéro 2016-01-024 Octroi de contrat – Fourniture d’une chargeuse-rétrocaveuse neuve – Service des travaux publics – TP-2015-11-070 (suite)

- **D’octroyer** le contrat d’achat d’une chargeuse-rétrocaveuse neuve 2016, le chasse-neige à orientation hydraulique, le système Rayco et la garantie de 60 mois ou 7 500 heures sur le groupe motopropulseur à Nortrax Québec inc. ayant son siège au 3885, boulevard Matte, Brossard (Québec) J4Y 2P4 au montant total de 159 958,40 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense sera assumée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-01-025 Avis de motion – Règlement numéro 706 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale abrogeant le Règlement numéro 605 et ses amendements

Monsieur le conseiller Gaëtan Dagenais donne un avis de motion à l’effet qu’il sera présenté lors d’une séance un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale abrogeant le règlement numéro 605 et ses amendements.

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 706)

Numéro 2016-01-026 Projet de Règlement numéro 706 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale abrogeant le Règlement numéro 605 et ses amendements

Attendu l’avis de motion donné par le conseiller Gaëtan Dagenais à la séance du 12 janvier 2013;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 706 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale abrogeant le Règlement numéro 605 et ses amendements traitant du même sujet, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant le Règlement d'urbanisme numéro 607 régissant les dérogations mineures;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour effet de subdiviser le lot 4 716 619 afin de pouvoir vendre une partie de celui-ci à l'entreprise Gestion Pri-Bou inc. qui viendra s'y installer prochainement et afin de permettre à la ville de garder en sa possession, le bâtiment municipal destiné à la réserve d'eau potable. Les marges latérales minimales prescrites sont de deux (2) mètres pour chaque côté avec un total de cinq (5) mètres pour les deux (2) côtés. Ainsi, la marge latérale gauche du bâtiment principal est de 0,81 mètre alors qu'elle devrait être de 2,95 mètres minimum pour atteindre le total demandé, puisque la marge latérale droite est de 2,05 mètres;

Considérant qu'un avis a été publié le 18 décembre 2015 en conformité avec les dispositions de la Loi;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 18 novembre 2015 et produit sous la minute CCU-2015-11-096 d'autoriser la demande de dérogation mineure ayant pour effet de subdiviser le lot 4 716 619 afin de pouvoir vendre une partie de celui-ci à l'entreprise Gestion Pri-Bou inc. qui viendra s'y installer prochainement et afin de permettre à la ville de garder en sa possession, le bâtiment municipal destiné à la réserve d'eau potable. Les marges latérales minimales prescrites sont de deux (2) mètres pour chaque côté avec un total de cinq (5) mètres pour les deux (2) côtés. Ainsi, la marge latérale gauche du bâtiment principal est de 0,81 mètre alors qu'elle devrait être de 2,95 mètres minimum pour atteindre le total demandé, puisque la marge latérale droite est de 2,05 mètres;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu:

- **D'autoriser** la dérogation mineure 2015-0042 sur l'immeuble sis au 17, 18^e Avenue à Beauharnois, ayant pour effet de subdiviser le lot 4 716 619 afin de pouvoir vendre une partie de celui-ci à l'entreprise Gestion Pri-Bou inc. qui viendra s'y installer prochainement et afin de permettre à la ville de garder en sa possession, le bâtiment municipal destiné à la réserve d'eau potable. Les marges latérales minimales prescrites sont de 2 mètres pour chaque côté avec un total de 5 mètres pour les deux côtés. Ainsi, la marge latérale gauche du bâtiment principal est de 0,81 mètre alors qu'elle devrait être de 2,95 mètres minimum pour atteindre le total demandé, puisque la marge latérale droite est de 2,05 mètres.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant le Règlement d'urbanisme numéro 607 régissant les dérogations mineures;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour effet de remplacer les enseignes existantes et à installer quatre (4) nouvelles enseignes commerciales soit : deux (2) sur la façade principale du bâtiment, une (1) sur muret à l'avant du bâtiment ainsi qu'une (1) autre sur muret à l'arrière du bâtiment. Également, les demandeurs souhaitent garder l'enseigne existante installée sur le mur arrière du bâtiment. Ainsi, le nombre total d'enseignes s'élèverait à cinq (5). Or, l'article 10.30 du Règlement de zonage numéro 701 concernant les dispositions sur l'affichage au centre-ville stipule qu'il est autorisé d'avoir une (1) enseigne de chaque type avec un maximum de deux (2) par bâtiment commercial. Si celui-ci est situé sur un terrain d'angle, une enseigne supplémentaire est autorisée. Toutefois, dans tous les cas, une (1) seule enseigne détachée est autorisée;

Considérant qu'un avis a été publié le 18 décembre 2015 en conformité avec les dispositions de la Loi;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 18 novembre 2015 et produit sous la minute CCU-2015-11-097 d'autoriser la demande de dérogation mineure ayant pour effet de remplacer les enseignes existantes et à installer quatre (4) nouvelles enseignes commerciales soit : deux (2) sur la façade principale du bâtiment, une (1) sur muret à l'avant du bâtiment ainsi qu'une (1) autre sur muret à l'arrière du bâtiment. Également, les demandeurs souhaitent garder l'enseigne existante installée sur le mur arrière du bâtiment. Ainsi, le nombre total d'enseignes s'élèverait à cinq (5);

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu:

- **D'autoriser** la dérogation mineure 2015-0043 sur l'immeuble sis au 555, rue Ellice à Beauharnois, ayant pour effet de remplacer les enseignes existantes et à installer quatre (4) nouvelles enseignes commerciales soit : deux (2) sur la façade principale du bâtiment, une (1) sur muret à l'avant du bâtiment ainsi qu'une (1) autre sur muret à l'arrière du bâtiment. Également, les demandeurs souhaitent garder l'enseigne existante installée sur le mur arrière du bâtiment. Ainsi, le nombre total d'enseignes s'élèverait à cinq (5).
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-01-029 DM-2015-0045 – Immeuble sis au 530, boulevard Cadieux

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant le Règlement d'urbanisme numéro 607 régissant les dérogations mineures;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour effet d'installer quatre (4) nouvelles enseignes commerciales sur la façade principale du futur bâtiment qui accueillera le IGA. Or, l'article 10.30 du Règlement de zonage numéro 701 portant sur les dispositions de l'affichage pour les pôles commerciaux stipule que « le nombre maximal d'enseignes sur bâtiment est de deux (2) par établissement commercial. Dans le cas où l'établissement est situé sur un terrain d'angle ou qu'un mur autre que la façade principale donne sur un stationnement, une (1) enseigne supplémentaire est autorisée soit du côté de la deuxième rue, soit du côté du stationnement ».

Considérant qu'un avis a été publié le 18 décembre 2015 en conformité avec les dispositions de la Loi;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 18 novembre 2015 et produit sous la minute CCU-2015-11-099 d'autoriser la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'installer quatre (4) nouvelles enseignes commerciales sur la façade principale du futur bâtiment qui accueillera le IGA;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu:

- **D'autoriser** la dérogation mineure 2015-0045 sur l'immeuble sis au 530, boulevard Cadieux à Beauharnois, ayant pour effet d'installer quatre (4) nouvelles enseignes commerciales sur la façade principale du futur bâtiment qui accueillera le IGA.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2016-01-030 Nomination d'un membre – Comité aviseur en sécurité incendie – MRC de Beauharnois-Salaberry

Attendu la création du Comité aviseur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry en juin 2002;

Attendu que ce comité a, comme principal rôle, de voir à l'application des actions établies dans les plans de mise en œuvre afin d'atteindre les objectifs visés;

Numéro 2016-01-030 Nomination d'un membre – Comité aviseur en sécurité incendie – MRC de Beauharnois-Salaberry (suite)

Attendu qu'il y a lieu de nommer monsieur Jean-Maurice Marleau, directeur du Service des incendies de Beauharnois à siéger sur le comité aviseur en sécurité incendie pour l'année 2016;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

De nommer monsieur Jean-Maurice Marleau, directeur du Service des incendies de Beauharnois à siéger au Comité aviseur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour l'année 2016.

Adoptée unanimement.

Communications des membres du conseil

Opération Père Noël : Le maire indique que les employés d'Expertise PG ont déboursé 15 000 \$ pour financer ce projet et le tout a été piloté par eux.

Finale Tournoi Pierre Laniel : Patrick Laniel mentionne que ce tournoi pour les jeunes a été un franc succès et il félicite les organisateurs. Il propose qu'une motion de félicitations soit déposée à la séance de février.

Période de questions

➤ **Carole Roy, secteur Est, rue Saint-François :**

La Ville a refusé une dérogation mineure en septembre dernier puis elle a accepté celle-ci par la suite pour une construction en arrière lot. Le maire indique que cette demande a été retraitée et que suite aux explications reçues, cette demande a effectivement été acceptée. Le lot pourra être raccordé directement sur la rue des Pins. Le propriétaire doit se conformer aux règlements.

➤ **Monsieur Morriseau**

Il désire connaître l'avancement des dossiers dans le parc industriel et commercial. Le maire fait un résumé, entre autre un terrain a été vendu 14 000 000 \$ pour un investissement de l'ordre de 100 000 000 \$. Les autres dossiers sont à venir. Quant au dossier Harden, le maire indique le nom des commerces à venir.

➤ **Jean-Paul Livernais :**

Il remercie le conseil pour l'amélioration du terrain de soccer et pour la visibilité sur les réseaux sociaux. Il est inquiet avec le projet de loi 85 sur le lobbyisme et sur le projet de loi sur l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires. La Ville a fait une résolution dans ce sens et suit ces dossiers de très près.

Période de questions

↳ Bruno Tremblay :

Il fait état de la présence de palettes de bois chez Excavation St-Pierre et s'il a la permission de faire du concassage. Pour les palettes de bois, le directeur du service des incendies surveille le site étroitement. Concernant le concassage, le propriétaire a un permis. La Ville travaille toujours sur le dossier pour la démolition complète du bâtiment incendié en 2014.

Numéro 2016-01-031 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 14.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Manon Fortier, greffière